



N° 001/2024/CNSS/DG/DAM

COMMUNIQUE

A L'ENDROIT DES ASSURES AMU-CNSS SOUS TRAITEMENT DE PATHOLOGIES CHRONIQUES (TPC)

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) porte à la connaissance des assurés précédemment affiliés à l'INAM en migration sous le régime de la CNSS qui étaient sous des traitements de pathologies chroniques (TPC), qu'un processus de leur identification est ouvert dès audition du présent communiqué, afin de pouvoir assurer la continuité de leur traitement sous l'AMU-CNSS.

Pour ce faire, il leur est demandé de :

- consulter leur médecin traitant ;
- obtenir de ce dernier une fiche d'identification TPC dûment remplie, (fiche à télécharger sur notre site www.cnss.tg ou à retirer auprès de la CNSS) ;
- envoyer par WhatsApp au numéro **71 38 39 19** le dossier composé de la fiche TPC renseigné par le médecin et des résultats des examens complémentaires éventuels.

Pour toute information, appeler sur le numéro vert **8323** ou écrivez par WhatsApp sur le numéro **71 38 39 19**.

La CNSS vous remercie pour votre compréhension.

Fait à Lomé, le **13 MARS 2024**

Le Directeur Général,



Ingrid AWADE